



Gaz et électricité

Gaz et électricité • CP 326

Bienvenue dans la famille CGSLB! Au Syndicat libéral, nous attachons beaucoup d'importance au service personnalisé et à la défense des droits des travailleurs, notamment ceux du secteur du gaz et de l'électricité.

Depuis la libéralisation du marché de l'énergie en Belgique, toutes les familles et entreprises belges sont libres de choisir leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité. Par conséquent, le secteur du gaz et de l'électricité est en évolution constante, son nombre d'acteurs ne cesse de changer. Il est en pleine transformation et se tourne davantage vers d'autres formes d'énergie, plus durables. Les travailleurs subissent aussi cette transition, petit à petit, leurs emplois deviennent plus [verts](#).

Mais le terme « subir » est peut-être mal choisi, car c'est justement pour éviter que les travailleurs ne subissent les changements qu'un syndicat est plus que nécessaire. En effet, un syndicat veille à ce qu'ils ne restent pas passifs face aux changements dans leurs entreprises, il fait en sorte qu'ils participent activement à tous ces processus! Et bien évidemment, le syndicat s'assure également que ces transitions profitent bel et bien aux travailleurs.

En tant que partenaire social reconnu, la CGSLB est représentée dans la Commission Paritaire (CP). Il s'agit d'un organe [national](#) paritaire (= nombre identique de représentants des travailleurs et des employeurs) au sein duquel les conditions de travail et de rémunération de chaque travailleur du secteur sont négociées. Nous sommes également présents au sein des conseils d'administration des différents fonds, qui se chargent notamment du paiement des indemnités en cas de maladie, accident du travail, pension...

Cette représentation nous permet d'intervenir sur la gestion de ces institutions et de participer aux décisions prises en concertation avec les différents partenaires sociaux. La CGSLB a aussi au niveau [local](#), des représentants dans les organes de concertations de la plupart des grandes entreprises et/ou via la délégation syndicale des petites entreprises.

Last but not least: la CGSLB est également active au niveau [international](#) grâce à ses mandats au sein d'IndustriALL (Syndicat européen pour les secteurs industriels) et nous essayons d'agir en front syndical face aux entreprises suprarégionales et internationales.

Si vous voulez connaître vos conditions de travail et de rémunération, il vous suffit de savoir à quelle CP votre employeur appartient. Un numéro est octroyé à chaque secteur qui est encore à l'heure actuelle dépendant de votre statut: employé ou ouvrier.

Mais pour le secteur du gaz et de l'électricité, à première vue, c'est très simple, il n'y a qu'une seule commission paritaire (= CP 326) dans laquelle [tous](#) les travailleurs n'ont qu'un seul statut, et ce depuis des années, le statut employé. Toutefois, depuis la libéralisation du marché, les choses ne sont plus aussi simples, que ce soit pour les travailleurs ou les entreprises du secteur.

Il existe dorénavant un nouveau statut, les travailleurs « nouvelles conditions de travail ». Sous ce statut, on retrouve tous les travailleurs qui ont commencé à travailler dans la CP 326 après le 1er janvier 2002. L'ancien statut quant à lui, autrement dit les travailleurs « anciennes conditions de travail », regroupe l'ensemble des travailleurs occupés dans le secteur avant le 1er janvier 2002. Dans le secteur, une distinction est faite en fonction de l'activité des entreprises: production et vente ou distribution et transport. Dans le premier groupe, les entreprises dites non-régulées, on retrouve ENGIE Electrabel, EDF Luminus, E-On, ENI, ENI, Eneco ... Les entreprises du deuxième groupe (Eandis, Ores, Sibelga, Elia, Fluxys) sont appelées entreprises régulées, c'est-à-dire qu'elles sont sous le contrôle d'un « régulateur » qui veille à ce que tous les acteurs du marché appliquent correctement les lois et les réglementations. Au niveau fédéral, cette mission est attribuée à la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Au niveau régional, il s'agit de la VREG en Flandre, de la CWaPE en Wallonie et de Brugel à Bruxelles.

Toutefois, à cause de cette distinction entre les entreprises, les conditions de travail et de rémunération diffèrent fortement. Voici quelques exemples: la classification de fonctions et les barèmes qui s'y rapportent, la prime de fin d'année, les indemnités complémentaires, la prime syndicale, les dispositions en matière de crédit-temps, les horaires de travail (flexibles) etc.

Ces matières font en général l'objet tous les deux ans de négociations collectives, après la conclusion de l'Accord Interprofessionnel (AIP) qui détermine dans les grandes lignes, la direction et les marges dans lesquelles il faut négocier au niveau sectoriel. Par « collectives », il faut comprendre que ces dernières années, on a à chaque fois essayé de négocier un accord global, appelé « programmation sociale », pour tous les travailleurs et toutes les entreprises de la CP 326.

Lorsque vous avez des questions concernant vos droits, vos conditions de travail... plusieurs personnes peuvent y répondre. Au niveau de l'entreprise, vous pouvez vous adresser à votre délégué, ou à votre secrétaire permanent, et pour toute question concernant votre secteur, votre personne de contact est le responsable sectoriel national (RSN).

Pour le secteur du gaz et de l'électricité, il s'agit de [Bart De Crock](#).

Quel est le rôle du RSN ?

Le RSN est chargé des tâches suivantes :

- il participe aux négociations des CCT sectorielles comme porte-parole dans la CP ;
- il joue le rôle de médiateur pour des conflits qui sont survenus au niveau de l'entreprise et en conciliation au sein de la CP ;
- il évalue les demandes de reconnaissance de raisons économiques qui justifient le licenciement de travailleurs protégés.

Afin d'aboutir à une décision, un avis motivé et/ou à la formulation de points de vue, un échange est nécessaire entre le responsable sectoriel national, le secrétaire permanent, les délégués et les membres du secteur. Vous pouvez apporter votre pierre à l'édifice en devenant membre, militant ou délégué de la CGSLB. En vous présentant comme candidat pour les élections sociales (tous les 4 ans), vous bénéficiez d'une protection juridique contre le licenciement. Vous pouvez ainsi représenter vos collègues dans les organes de concertation, à savoir le Conseil d'entreprise (CE) ou le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT). Vous avez également la possibilité de défendre les intérêts des travailleurs au sein de la délégation syndicale, dont la composition est renouvelée **chaque année** dans la CP 326.

Pour vous épauler dans cette tâche de délégué, le Syndicat libéral propose un large éventail d'informations pour ses délégués en général, mais aussi pour ceux du secteur du gaz et de l'électricité. Nous mettons à votre disposition des publications spécifiques à votre secteur et nous les actualisons régulièrement (souvent après les négociations sectorielles).

Les membres de la CGSLB du secteur du gaz et de l'électricité sont avertis régulièrement des modifications de la réglementation et de l'actualité grâce au Flash Énergie, la newsletter de la CGSLB Énergie, et par la rubrique « actualités » de notre site internet, mais aussi grâce à notre mensuel, le « Librement ». Sans oublier les délégués et les militants qui sont soutenus par les services centraux de la CGSLB.

En outre, nous organisons chaque année une « journée sectorielle énergie » qui s'adresse aux délégués et aux membres du secteur. Cette journée est en général l'occasion de combiner la visite d'une entreprise du secteur avec un débat, un échange d'idées, ou une présentation en lien avec des thèmes actuels.

Vous êtes intéressés ? Vous voulez en savoir plus sur le secteur de l'énergie et le travail syndical ? N'attendez plus, prenez contact avec un secrétaire permanent ou un collaborateur d'un secrétariat de la CGSLB ou encore avec un délégué CGSLB au sein de votre entreprise. Vous trouverez toutes les adresses des secrétariats dans cette farde d'accueil ou sur le site www.cgslb.be.

Sincères salutations syndicales,

Bart De Crock

Responsable sectoriel national

Autres liens intéressants

(que vous retrouverez également sur le site) :

www.cgslb.be/fr/secteurs

www.intermixt.be/fra/Pages/default.aspx

www.emploi.belgique.be

www.creg.be

www.synergid.be

www.febeg.be

www.industrial-europe.eu



Bart De Crock

Boulevard Poincaré 72-74

1070 Bruxelles

tél. 02 558 51 50

fax 02 558 51 51

e-mail bart.de.crock@cgslb.be

Votre liberté, votre voix